

# DÉBROUSSAILLANT RONCES, CHARDONS, ORTIES, ...



## DESERCO DÉBROUSSAILLANT PRO

ESPACES VERTS  
ET PHYTOSANITAIRE

### ACTION

- Désherber
- Débroussailler



### INNOVATION :

- Produit spécifiquement formulé pour le nettoyage rapide des zones envahies par les dicotylédones coriaces et les broussailles.
- Association de plusieurs matières actives conférant un large spectre d'efficacité.
- Matières actives migrant jusqu'aux organes de croissance du végétal afin d'assurer une destruction totale.

### PROTECTION :

- Formule concentrée : • Facilite l'application en réduisant les doses de traitement par hectare. • Réduit les emballages. • Simplifie la gestion des stocks
- SÛR : • Sélectif des graminées : permet de conserver un couvert végétal. • Limite les phénomènes d'érosion et de déstructuration des sols

### CONSEIL :

- Efficace pour détruire des dicotylédones envahissantes coriaces (orties, chardons, armoise, rumex, liseron,...), des plantes ligneuses et semi-ligneuses (ajoncs, ronces, genêts, bouleau, sureau, saule, robinier, ...).
- Idéal pour l'aménagement d'ancienne friche, l'entretien de talus, d'abords de bâtiments, de chemins, ...

### MODE D'EMPLOI :

- DOSES D'HOMOLOGATION :  
*se reporter à la fiche complémentaire.*
- Pour le débroussaillage, diluer le produit selon la dose d'homologation. ■ Pulvériser le produit à basse pression (inférieure à 2 bars) avec des buses à fente ou buses à miroir en assurant une bonne couverture du feuillage. ■ Utiliser un cache protecteur à proximité des végétaux à conserver. ■ Pour le désherbage en forêt, application à la rampe uniquement.

*\*Pour plus d'informations, se reporter à la fiche complémentaire.*

### CARACTÉRISTIQUES :

- Substances actives : (2,4-dichlorophenoxy) acide acetic, 2-ethylhexyl ester (35,25 % p/p) ; Dichlorprop-P EHE ester (17,26 % p/p) ; alkyl benzen sulfonate in 2-ethylhexanol (3,98% p/p). Contient du benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13, résidus de distillation.
- Formulation : Concentré émulsionnable (EC).

### CONDITIONNEMENTS :



Bidon  
5 L

### RÈGLEMENTATION :

- Nom homologué : Broussnet EV 2.
- AMM N°2030332 détenue par Nufarm SAS (28 Bd Carmélinat - 92230 GENEVILLIERS).
- Distribué par IPC SAS - 10 quai Cdt Malbert - 29218 BREST Cedex 2.
- Agrément BR00323 pour la distribution des produits phytopharmaceutiques.
- PRODUIT UNIQUEMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS.

### AVEC CE PRODUIT, IPC VOUS PROPOSE :

- PULVÉRISATEUR AUTONOME ■ SUPERPULVOR

IR :

04/24

IPC

une entreprise  
certifiée

ISO 9001 : 2015

ISO 14001 : 2015



Quality Assurance  
Systems Ltd

## Innovation Protection Conseil

IPC SAS – CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 - FRANCE  
Tél. : 0033 (0)2.98.43.45.44. – Fax : 0033 (0)2.98.44.22.53.

Page 1 sur 4  
Création : 12.07.19  
IR : 22.04.24

**IMPORTANT** : Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

### DOSES D'HOMOLOGATION

- **Traitements généraux\*Dévital. Broussailles** : 1,5 L/hL, soit 15 L/ha (pour un volume de bouillie de 1000 L/ha). - Autorisé pour le traitement des surfaces perméables non cultivées : parcs, jardins et trottoirs, voies de communication, zones herbeuses, zones non agricoles, sites industriels et bordures de voies ferrées. - 1 application tous les 3 ans pour une utilisation à l'automne.
- **Forêt\*Désherbage\*Avant Plantation** : 1,5 L/hL, soit 15 L/ha (pour un volume d'eau max de 1000 L/ha). - Application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe uniquement. - 1 application tous les 3 ans pour une utilisation à l'automne
- **Usages non agricoles\*Débroussaillage** : 1,5 L/hL, soit 15 L/ha (pour un volume de bouillie de 1000 L/ha). - Autorisé pour le traitement des surfaces perméables non cultivées : parcs, jardins et trottoirs, voies de communication, zones herbeuses, zones non agricoles, sites industriels et bordures de voies ferrées. - 1 application tous les 3 ans pour une utilisation à l'automne.
- **Gazons de graminées\*Désherbage** : 3 L/ha - 1 application maximum par an

### PERIODES D'UTILISATION

- Traiter par taches, sur une végétation présente et active et par temps calme, en l'absence de rosée, de gel ou de menace de pluie.

■ Période optimum ■ Période possible ■ Période interdite.



- Sur dicotylédones vivaces (orties, chardons...) traiter à des températures comprises entre 15 et 25 °C. Sur végétaux ligneux, il est préférable de traiter à l'automne en sève descendante.

## CONSEILS D'UTILISATION

- Il est conseillé de traiter les adventices bien développées et d'attendre 2 à 3 mois avant de couper les plantes ligneuses pour laisser la systémie agir efficacement.
- Sur les broussailles trop hautes ou trop denses pour être traitées correctement, il est préférable de les couper puis de traiter alors les rejets bien développés.

## RECOMMANDATIONS

- Traiter par temps calme, sans vent pour éviter l'entraînement des embruns sur les cultures avoisinantes.
- Eviter les traitements par forte chaleur (supérieure à 25°C).
- **ATTENTION DANGER POUR LES CULTURES VOISINES – RESPECTER STRICTEMENT LE MODE D'EMPLOI.**
- Ne pas traiter sur les végétaux à conserver (arbustes, rosiers,...).
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire au traitement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.
- Lors de la dernière utilisation, rincer le bidon puis le pulvérisateur 3 fois à l'eau, pulvériser ces eaux de rinçage à nouveau sur la zone à traiter. Ne jamais vider près d'un point d'eau.
- Les conditions relatives aux délais de réentrée et aux zones non traitées (ZNT) sont définies dans l'arrêté du 12/09/06 relatif à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques modifiés par l'arrêté du 12/06/15. *Ce délai sera de minimum 6 heures.*
- En cas d'urgence appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude (N° vert 0 800 887 887, appel gratuit depuis un poste fixe).
- Les fiches de données de sécurité sont disponibles sur le site [www.ipc-sa.com](http://www.ipc-sa.com).

## EPI

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :							PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :					NETTOYAGE	
		Pulvérisateur porté ou trainé à rampe : pulvérisation vers le bas		Lance	Pulvérisations manuelles à l'aide de lances connectées à une cuve «grands appareils tractés» ou à l'aide de pulvérisateurs à dos «petits appareils portés»	Traitement des surfaces basses à l'aide d'une rampe de pulvérisation équipée de buses portée ou trainée par un tracteur [golfs - terrains de sport, PJT (cimetière, sites industriels, voies de communication)]		
	Tracteur avec cabine	Tracteur sans cabine					Tracteur avec cabine	Tracteur sans cabine
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN374-3) ou à usage unique (certifiés EN374-2)	Réutilisables	À usage unique <sup>1</sup>	À usage unique <sup>2</sup>	Réutilisables	Réutilisables	À usage unique <sup>1</sup>	À usage unique <sup>2</sup>	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton ≥ 230 g/m <sup>2</sup> + traitement déperlant	EPI vestimentaire							EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1	ET EPI partiel							ET EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3, 4, 5 ou 6 certifiée EN14605+A1:2009	[OU] Type 4 ou type 5/6			Type 4 avec capuche	Type 5/6			[OU] Type 4 ou type 5/6
LUNETTE ou ECRAN FACIAL certifiés EN166:2002 (CE, sigle 3)								
BOTTES certifiés EN13832:3:2006								

Ce vêtement préconisé peut être remplacé par tout autre EPI vestimentaire, spécifiques aux produits phytopharmaceutiques, conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 89/686/CEE. <sup>1</sup>Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <sup>2</sup>Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

**STOCKAGE**

- Conserver à l'abri du gel.
- Conserver le produit sous clef, uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, à l'abri de l'humidité, et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.
- Conserver hors de la portée des enfants.

**ELIMINATION**

- Emballages : réemploi interdit.
- Rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.
- Bien vider et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR un autre service de collecte spécifique.